

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/03/2010

Réception par le Prefet : 22/03/2010

Publication : 26/03/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2010-1-1-4

Séance du vendredi 19 mars 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

DELEGATIONS DU CONSEIL GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL ET À LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 et L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2009-3-1-2 du 26 juin 2009 relative aux délégations de compétences au Président du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la modification des délégations consenties par le Conseil Général à la Commission Permanente telles que figurant dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1bis)
- ❖ Adopte la liste des délégations accordées au Président du Conseil Général telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération (annexe 2bis).
- ❖ La présente délibération et ses deux annexes précitées annulent et remplacent la délibération n°E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération

n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général ainsi que la délibération du Conseil Général n° CG-2009-3-1-2 du 26 juin 2009 relative aux délégations de compétences au Président du Conseil Général.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**LISTE DES DELEGATIONS ACCORDEES
A LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

**DELEGATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DOMAINES DE COMPETENCE DU
DEPARTEMENT**

SUBVENTIONS, AIDES ET VERSEMENTS DIVERS

- Attribution ou répartition d'un avantage financier (investissement ou fonctionnement) tel que subvention, fonds de concours, prime, contribution, aide, secours, allocation, prêt, avance, souscription, indemnité, cotisation, ... dans la limite des crédits inscrits au budget départemental (y compris les crédits F.I.C.S.)
- Attribution des aides dans le cadre de la gestion des crédits délégués par l'Etat au titre du parc locatif (public et privé)
- Répartition des crédits en provenance de collectivités ou d'organismes extérieurs (F.N.D.A.E., F.A.C.E., amendes de police, contrat de plan, ...)
- Avis ou décisions concernant des modifications devant être apportées en cours d'année à des programmes d'investissements publics, notamment les transferts de subventions

REMISES GRACIEUSES / PRESCRIPTION QUADRIENNALE

- Levée de la prescription quadriennale
- Remises gracieuses de dettes (Aides Sociales, Education, Affaires Juridiques, Ressources Humaines)

AVIS

- Avis divers que doit donner le Département en tous domaines, et en particulier en matière d'urbanisme (documents de planification POS, PLU SCOT, ...), d'aménagement du territoire (délimitation du périmètre de révision des schémas directeurs ou schémas de cohérence territoriale), d'environnement, de coopération intercommunale, d'organisation communale et départementale, et de mise en place de schémas départementaux, inter-départementaux ou régionaux,

ORGANISMES EXTERIEURS ET AUTRES

- Constitution de groupe de travail, comité technique, comité de pilotage, comité de suivi thématique (etc ...)
- Adhésion à des organismes extérieurs français ou étrangers (association, GIP, établissement public, syndicat mixte, etc...), sous réserve que les crédits nécessaires à cette adhésion soient inscrits au budget
- Décisions de retrait des organismes extérieurs
- Approbation et modification des statuts des organismes extérieurs français ou étrangers au sein desquels le Département est membre

CONTRATS, CONVENTIONS ET AUTRES

- Contrats, conventions, chartes, protocole d'accord, ..., avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, soit pour le versement d'un soutien financier (investissement ou fonctionnement), soit pour l'apport d'un soutien logistique (assistance technique, ...), soit qui n'emporte aucun engagement financier
- Conventions de transfert du personnel
- Conventions de mise à disposition du personnel
- Conventions de délégations de compétence (ex. : délégation des aides à la pierre de l'Etat à l'Agence Nationale de l'Habitat)
- Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage public à titre gratuit ...

En ce qui concerne leur approbation, modification (avenants) et résiliation

MARCHES, DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

- Marchés, accords cadres de travaux, fournitures ou services dans tous domaines relevant de la compétence du Département (y compris maîtrise d'œuvre, assurances, maintenance, mandats de maîtrise d'ouvrage à titre onéreux, transports, ...) :
 - détermination de la nature, de l'étendue, de l'évaluation et niveau d'agrégation des besoins,
 - décision de procéder à l'achat, via des marchés ou des accords cadres,
 - attribution des marchés à l'un des lauréats faisant suite à des concours et des marchés de maîtrise d'œuvre,
 - fixation de la composition des commissions et jurys,
 - détermination des indemnités à verser aux concurrents, architectes, membres des commissions et jurys,
 - autorisation au Président du Conseil Général à signer les marchés, contrats, avenants et tous actes, décisions de poursuivre, transactions, exonération ou réduction des pénalités,
 - résiliation.
- Groupements de commandes :
 - constitution des groupements de commandes,
 - désignation du coordonnateur de ces groupements,
 - fixation des missions du coordonnateur,
 - approbation des conventions constitutives de groupements,
 - autorisation donnée au Président de signer ces conventions,
 - élection des membres représentants, titulaire et suppléant, de la collectivité dans le cadre des commissions d'appel d'offres communes,
 - autorisation donnée au Président de prendre toute décision nécessaire concernant l'exécution et le règlement des marchés,
 - modification par avenant des conventions constitutives de groupements,
 - résiliation des conventions constitutives de groupements.
- Réponse à une consultation en matière de marchés, accords cadres de travaux, fournitures ou services, organisée par un autre acheteur
- Délégations de service public : décision de principe, décision sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation, autorisation au Président du Conseil Général à signer les contrats et ses avenants, suivi de leur exécution, transaction, exonération ou réduction des pénalités, résiliation, décisions relatives au terme de la délégation (décisions relatives au sort des biens, etc.), examen annuel des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

Partenariats public-privé : décision de réaliser l'évaluation préalable à la décision de principe, décision de principe (analyse du choix du recours au contrat de partenariat, choix de la procédure de passation et décision de lancement de la procédure), choix des critères retenus pour la sélection des candidats, approbation du contenu du contrat et autorisation à donner pour signer le contrat, choix de l'attributaire, décision sur tout évènement lié à l'exécution du contrat (avenant, cession du contrat, etc.) et au terme du contrat (sort des biens, conséquences financières, etc.)

PATRIMOINE MOBILIER, PATRIMOINE IMMOBILIER

- Transactions immobilières et foncières
- Gestion des propriétés immobilières : contrats et conventions en matière domaniale, baux de toute nature dont la durée est supérieure à trois mois ou d'une valeur locative d'un montant supérieur à 500 € par mois, mise à disposition, remise d'ouvrage, superposition de gestion, entretien d'ouvrage, occupation temporaire, ...
- Gestion des biens mobiliers (prêts, locations, ...)
- Acquisitions, cessions, échanges de biens immobiliers et mobiliers, aliénation de gré à gré de bien mobiliers supérieure à 4600 euros.
- Acquisitions d'archives privées : dons, legs, dépôts, mises à disposition et autres
- Ventes ou cessions gratuites de vieux papiers, matériaux, matériels, mobiliers et véhicules
- Constitution de servitudes, de droits réels et personnels, de prénotations d'hypothèques et main levée de l'ensemble de ces droits.

AMENAGEMENT

- Dans le cadre d'un programme d'investissement, de fonctionnement ou d'études adopté par le Conseil Général et dans les limites des autorisations budgétaires inscrites au budget départemental :
 - Décision d'engager des études de faisabilité
 - Décision d'approuver une opération, son programme et son enveloppe financière prévisionnelle
 - Décision d'approuver les études préliminaires et/ou de diagnostic, les études d'avant-projet et les études de projet d'une opération
 - Décision d'arrêter le programme et le coût prévisionnel d'une opération
 - Décisions relatives aux préalables indispensables à la réalisation d'une opération : prestations intellectuelles, acquisitions foncières, ...
 - Décisions ayant pour objet de préciser le programme ou/et de mettre en œuvre une procédure technique ou administrative nécessaire à une opération, dans le respect du programme
- Approbation en vue de solliciter les autorisations exigées par différents textes dans le domaine de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation en matière de travaux, notamment les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables, les déclarations d'intention d'aliéner, les demandes d'autorisations de travaux
- Décisions relatives au lancement de la procédure de concertation préalable en application des dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme
- Approbation en vue de solliciter les autorisations exigées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Avis préalable à la déclaration d'utilité publique de projets d'aménagement
- Décisions relatives à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique d'une opération, en particulier ouverture de l'enquête préalable, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et suite à donner au rapport de la commission d'enquête
- Déclaration de projet pour un projet de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages ayant fait l'objet d'une enquête publique au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Exercice des droits de préemption dans tous domaines
- Extension de l'Hôtel du Département et création d'une réserve foncière sur le site de la Croix Blanche à Colmar : approbation des mesures d'application nécessitées par ces projets

CONTENTIEUX

- Autorisation pour demander la désignation d'un expert judiciaire
- Autorisation pour saisir les instances consultatives (ex : comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges, ...)
- Approbation des protocoles transactionnels en matière pré-contentieuse ou contentieuse

ELUS

- Désignation des conseillers généraux appelés à représenter le Département dans les groupes de travail, comités techniques, comités de pilotage, comités de suivi thématique (etc ...), ainsi que dans les commissions et organismes extérieurs
- Décisions relatives à la prise en charge des frais exposés par les conseillers généraux dans l'exercice de leur mandat, des mandats spéciaux et des missions confiées
- Approbations des déplacements et prise en charge des frais correspondants des élus et des délégations du Conseil Général composées d'élus, d'agents de la collectivité, voire de tiers invités
- Répartition et modification des moyens et des crédits alloués aux groupes d'élus

DELEGATIONS SPECIFIQUES A CERTAINS DOMAINES DE COMPETENCE DU DEPARTEMENT

PERSONNEL

- Attributions d'avances pour l'acquisition d'une voiture pour les agents bénéficiant d'une autorisation de circuler avec leur véhicule personnel
- Désignation des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou utilité de service
- Désignation des emplois concernés par les astreintes et détermination de leurs modalités d'organisation

EDUCATION – JEUNESSE

- Décisions relatives aux collèges : désaffectation, concessions de logement, suivi des travaux, procédure d'appel en responsabilité, dénomination des collèges
- Gestion des bâtiments démontables
- Suivi de la carte scolaire (approbation, modifications)

VOIRIE – TRANSPORTS

- Domaine routier départemental
 - numérotation et renumérotation des R.D.
 - opérations de classement et déclassement: enquête publique
 - décisions en matière d'emplacement réservé
 - fixation des conditions techniques de délivrance des permissions de voirie et permis de stationnement
- Décisions relatives à la prise en compte ou à la non prise en compte des réserves émises par une commission d'enquête publique
- Décisions relatives au statut juridique des routes départementales (routes express, routes classées à grande circulation, ...)
- Toutes décisions relatives à la fixation supérieure à 500 000 € des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Opération d'aménagement d'infrastructures routières

Dans le cadre d'un programme d'investissement, de fonctionnement ou d'études adopté par le Conseil Général et dans les limites des autorisations budgétaires inscrites au budget départemental :

- Décision d'engager des études de faisabilité
 - Décision d'approuver une opération, son programme et son enveloppe financière prévisionnelle
 - Décision d'approuver les études préliminaires et/ou de diagnostic, les études d'avant-projet et les études de projet d'une opération
 - Décision d'arrêter le programme et le coût prévisionnel d'une opération
 - Décisions relatives aux préalables indispensables à la réalisation d'une opération : prestations intellectuelles, acquisitions foncières, ...
 - Décisions ayant pour objet de préciser le programme ou/et de mettre en œuvre une procédure technique ou administrative nécessaire à une opération, dans le respect du programme
 - Approbation du choix de la solution (variante) retenue
 - Décisions sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et décision sur le bilan de la concertation
 - Toute demande adressée au Préfet relative à l'ouverture d'enquête publique (préalable à une déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, avant travaux, en vue d'une autorisation prévue par la loi sur l'eau, etc...) et toute décision y afférente ;
 - Toute demande adressée au Préfet notamment en vue de l'obtention d'autorisation (de défrichement, de prélèvement d'espèces protégées, de pénétrer dans des propriétés privées, etc...), de prescriptions relatives à l'archéologie préventive, de distraction du régime forestier, etc...et toute autre demande adressée à l'Etat en vue de l'obtention d'autorisation (monument historique classé ou inscrit, site naturel classé, territoire classé en réserve naturelle, etc...)
 - Déclaration de projet
 - Déclarations prévues par la loi sur l'eau, par les règles en matière de droit de pêche, etc...
 - Décision d'engager l'enquête d'utilité publique
 - Décision d'engager les travaux
- Transports
 - création et modification des services réguliers routiers,
 - modification du Schéma Départemental des transports collectifs,
 - tarification des transports publics routiers,
 - actualisation des prix des marchés et délégations de service public de transport,
 - délégation de compétence aux organisateurs locaux et conventions avec les autres autorités organisatrices,
 - mise en œuvre du schéma directeur des transports et des déplacements et du schéma directeur d'accessibilité des transports.

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE – AGRICULTURE

- Création et modification des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles
- Détermination des conditions dans lesquelles le droit de préemption exercé par le Département dans les espaces naturels sensibles est délégué à un organisme compétent en matière de maîtrise foncière et de protection de l'environnement
- Protection, acquisitions, échanges, gestion des sites naturels
- Mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier (ex : création, modification et suppression des commissions d'aménagement foncier, composition des commissions

d'aménagement foncier, avis sur la proposition de périmètre, avis sur la proposition de mode d'aménagement foncier,...)

ECONOMIE

- Actualisation des bases de calcul des taux des aides aux communes et aux groupements de communes
- Suivi de la politique de développement local et aménagement des modalités à mettre en place
- Suivi du dispositif "GEODE"
- Réhabilitation et restructuration de la Maison d'Alsace : approbation des mesures d'application nécessitées par ce projet.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- Fixation des critères d'attribution des subventions pour les procédures d'urbanisme réglementaire et études connexes
- Association du Département aux schémas de cohérence territoriale, schémas de secteur et plans locaux d'urbanisme
- Avis relatif au schéma des carrières et des zones d'exploitation et de réaménagement coordonné des carrières : enquête publique, renouvellement des autorisations d'exploiter ou extension des sites d'exploitation des carrières ...
- Modifications des limites cantonales ou communales

FINANCES

- Décisions de réalisation (choix de l'offre) de lignes de trésorerie
- Octroi des garanties d'emprunt selon les modalités retenues par le Conseil Général et approbation des réaménagements, des renégociations et des transferts d'emprunt garanti, prises, constats de mainlevée totale ou partielle ou cession de rang des sûretés et contre garanties du Département : gage, hypothèque, prénotation
- Répartition et règlement définitif (y compris reversement prioritaire) du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle selon les critères retenus par le Conseil Général
- Répartition et règlement définitif (y compris reversement prioritaire) du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement selon les critères retenus par le Conseil Général

INFORMATIQUE

Mise en œuvre des systèmes d'information

DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

1	Décisions de réalisation (choix de l'offre), de réaménagement, de remboursement anticipé d'emprunts classiques, obligataires, assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie (contrats à long terme renouvelable – CLTR), dans la limite du montant inscrit annuellement au budget.
2	Saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée départementale se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie et sur tout projet de partenariat avant que l'Assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du code précité.
3	Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4	Toutes décisions relatives à l'exercice, au nom du Département, du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles. Le Président peut déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Général, et par délégation la Commission Permanente, lors de la création et de la modification des espaces naturels sensibles.
5	Toutes décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
6	Autorisation d'intenter, pour la durée de son mandat, au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou pour défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que les juridictions spécialisées, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
7	Toutes décisions relatives à la détermination des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
8	Toutes décisions relatives à l'attribution ou le retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux.
9	Toutes décisions en vue d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Département utilisées par ses services publics.
10	Toutes décisions relatives à la fixation, inférieure ou égale à 500 000 €, des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du Département qui n'ont pas un caractère fiscal.
11	Les décisions de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée inférieure ou égale à 3 mois ou d'une valeur locative d'un montant inférieur ou égal à 500 € par mois.

12	Toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
13	Toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département.
14	Toutes décisions relatives à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.
15	Toutes décisions relatives à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieure ou égale à 4600 euros.
16	Sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), toutes décisions relatives à la fixation du montant des offres du Département à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.